



FICHE N°1

JE POSE OU J'AJOUTE DES CHASSIS DE TOIT OU DES LUCARNES SUR MON HABITATION SANS CREER DE SURFACE DE PLANCHER



QUEL DOCUMENT DOIS-JE REMPLIR ?

DECLARATION PREALABLE

CERFA n° 13703* OU 13704*

à télécharger sur <https://www.service-public.fr/>



DELAI
D'INSTRUCTION*



1 mois : hors du périmètre de 500 mètres
d'un monument historique

2 mois : dans le périmètre de 500 mètres
d'un monument historique

*à compter du dépôt du dossier complet en mairie

MON PROJET RESPECTE-T-IL LES DISPOSITIONS IMPOSEES DANS LES ARTICLES 5 OU 11 (SUIVANT LA REDACTION) DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE ?

Il peut être consultable sur le géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune directement.

Pour information, la majorité des règlements dispose que les châssis de toit doivent être encadrés dans la toiture, axés sur les baies ou les trumeaux du rez-de-chaussée et plus hauts que larges.

Ils peuvent parfois être interdits en façade sur rue.



ATTENTION :



En cas de travaux ne respectant pas les articles 675 à 680 du code civil, notamment sur la réglementation des vues droites et obliques, un recours du voisin pourrait conduire à l'obligation de supprimer l'ouverture.

Documents à fournir

- ✓ **CERFA :** à compléter, dater et signer. Ne pas oublier la feuille des taxes, même si la surface taxable créée est de 0m²
- ✓ **DP1 :** un plan de situation à l'échelle de la commune, mentionnant le nom des rues et pointant la parcelle concernée par le projet (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)
- ✓ **DP2 :** un plan de masse indiquant quelle toiture de l'unité foncière est concernée par les travaux (si plusieurs bâtiments sur la parcelle)
- ✓ **DP3 :** un plan en coupe après travaux permettant ainsi de vérifier, quand le règlement l'exige, que les fenêtres de toit sont bien encadrées
- ✓ **DP4 :** un plan de toiture et de toutes les façades modifiées avant et après travaux coté et à l'échelle
- ✓ **DP5 ou DP6* :** un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- ✓ **DP7 et DP8* :** des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- ✓ **DP11* :** une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

* Si le projet est situé dans le périmètre des monuments historiques et/ou visible depuis la voie publique

Nombre de dossiers (CERFA + plans) à déposer en mairie



- **4 exemplaires** (3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)
- **5 exemplaires** si votre projet se situe dans le périmètre d'un monument historique (se renseigner en mairie ou consulter <https://monumentum.fr/oise-d-60-carte.html>)

IL EST CONSEILLE D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE POUR SOI EN PLUS

MON PROJET EST ACCEPTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Un panneau visible de la voie publique décrivant le projet, devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier.

Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)